



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

Distr.
LIMITEE

A/C.1/36/L.36/Rev.1

20 novembre 1981

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

Trente-sixième session
PREMIERE COMMISSION
Point 42 a) de l'ordre du jour

NOV 23 1981

UN/SA COLLECTION

ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)

Afghanistan, Bulgarie, Cuba, Hongrie, Mongolie, Pologne, République
démocratique allemande, République démocratique populaire lao,
République socialiste soviétique de Biélorussie, République
socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie et Viet Nam :
projet de résolution

Rapport du Comité du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui, au paragraphe 75, stipule que l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et leur destruction constituent l'une des mesures de désarmement les plus urgentes,

Convaincue de la nécessité de conclure le plus tôt possible une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction, qui contribuerait au désarmement général et complet sous un contrôle international effectif,

Prenant en considération les travaux effectués dans ce domaine au Comité du désarmement ainsi qu'au cours des négociations bilatérales entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui ont malheureusement été suspendues et n'ont pas eu lieu en 1981,

Estimant souhaitable que les Etats s'abstiennent de toute action qui puisse retarder ou compliquer davantage ces négociations,

Exprimant sa profonde préoccupation au sujet de la fabrication de nouveaux types d'armes chimiques et d'autres actions qui pourraient intensifier la course aux armements chimiques et compromettre les efforts internationaux en vue de l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques ainsi que de leur destruction.

1. Réaffirme la nécessité d'élaborer et de conclure au plus tôt une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction;

2. Fait appel à tous les Etats pour qu'ils facilitent par tous les moyens possibles la conclusion d'une telle convention;

3. Prie instamment le Comité du désarmement de poursuivre, dès le début de sa session de 1982 à titre hautement prioritaire, les négociations concernant une telle convention multilatérale compte tenu de toutes les propositions existantes et initiatives ultérieures, et notamment de rétablir le Groupe de travail spécial des armes chimiques, en le dotant d'un mandat révisé de façon appropriée qui permettra au Comité de parvenir aussi rapidement que possible à un accord au sujet d'une convention sur les armes chimiques;

4. Demande aux Etats-Unis d'Amérique et à l'Union des Républiques socialistes soviétiques de reprendre le plus tôt possible les négociations bilatérales sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction, et de présenter leur initiative commune au Comité du désarmement;

5. Demande également à tous les Etats de s'abstenir de toute action qui pourrait entraver les négociations sur l'interdiction des armes chimiques, et en particulier de s'abstenir de fabriquer et de déployer de nouveaux types d'armes chimiques, y compris des armes binaires, ou de chercher à implanter des armes chimiques sur les territoires d'Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle.
